

[EVSMA] Formateur Outre-mer

MEMENTO

CAP
BEP
Bac Pro
BTS
Licence



Guadeloupe | Martinique | Guyane | La Réunion | Mayotte | Nouvelle-Calédonie | Polynésie française | Dordogne

[édition septembre 2018]

VOTRE EMPLOI

Vous êtes recruté pour remplir les fonctions de **formateur et d'encadrant**.

Chef de filière de formation professionnelle, placé sous les ordres d'un chef de section responsable du pôle de formation, vous aurez pour missions de :

- participer à l'élaboration des référentiels de formation ;
- participer à la mise en place des emplois du temps ;
- élaborer les fiches de séance ;
- conduire les séances de formation professionnelle ;
- assurer le suivi des matériels techniques et pédagogiques ;
- respecter et faire respecter les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ;



Par ailleurs, vous aurez **un rôle de gradé d'encadrement** car, parallèlement à cette mission de formateur technique, vous participerez :

- aux différentes activités militaires et sportives du régiment ;
- à l'encadrement de la formation militaire initiale des volontaires ;
- à la formation civique et morale des stagiaires.

VOTRE STATUT

Engagé volontaire du SMA (EVSMA), vous relevez des dispositions du statut général des militaires au sein de la catégorie des militaires engagés. Placé « hors budget » de la Défense, **votre ministère d'emploi est le ministère des Outre-mer**.

VOTRE FORMATION

Votre **formation initiale** (militaire et pédagogique) s'effectue durant les 6 premiers mois de contrat.

Vous effectuerez une formation militaire de 3 mois au CFIM (Centre de Formation Initiale des Militaires du rang) de Fréjus localisé au 21^{ème} Régiment d'infanterie de Marine.

Puis, vous suivrez une formation pédagogique afin de vous aider à devenir un formateur professionnel. Celle-ci sera effectuée au sein du détachement de Périgueux, elle est d'une durée de 3 mois.

VALIDATION DES ACQUIS

Après une période de 2 ans et demi sur poste, **vous pourrez solliciter la reconnaissance de votre expérience et obtenir un Titre III de formateur**.

VOTRE CONTRAT

Vous signerez un contrat initial d'engagé volontaire de 2 ans qui prévoit une période probatoire de 6 mois au cours de laquelle le contrat pourra être dénoncé à votre demande ou par l'autorité militaire. Vous pourrez ensuite demander le renouvellement de votre contrat par pallier de 1 ou 2 ans jusqu'à 11 ans de service. **La durée maximale de service sous contrat habituellement autorisée pour un engagé volontaire du SMA est de 11 ans.**



AVANCEMENT

Vous accéderez au grade de caporal à la sortie de votre formation de 6 mois en métropole. Suivant votre manière de servir, vous accéderez au grade de caporal-chef après votre affectation en régiment outre-mer.



PERMISSIONS

Vos droits en matière de permissions sont de 45 jours par année de contrat. Certains évènements ou situations particulières vous permettent de bénéficier de jours supplémentaires (mariage, naissance...).

MUTATION

Que vous soyez célibataire, marié ou pacsé depuis plus de 2 ans, avec ou sans enfant à charge, votre déménagement sera pris en charge pour vous et votre famille. Cette prise en charge concerne le transport du personnel ainsi que le transport du mobilier (le volume autorisé est fonction de la composition familiale).

SANTÉ

Vous serez affilié à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) qui assure le remboursement pour le militaire et sa famille des dépenses générées par des actes médicaux (maladies et maternité). En Nouvelle-Calédonie, à Mayotte et en Polynésie française, ce service est assuré par les caisses locales compétentes.

Les dépenses de soins médicaux et dentaires ne sont pas totalement prises en charge par la Sécurité Sociale. Il vous est donc conseillé de souscrire à une mutuelle prenant en charge le complément des dépenses de santé. Une information plus détaillée vous sera donnée lors de votre formation militaire.

HEBERGEMENT

Célibataire, vous serez logé gratuitement par le corps d'affectation au sein du quartier.

Marié, chargé de famille ou pacsé (depuis 2 ans), il vous sera proposé un logement dit « de famille », en fonction de la disponibilité, contre le paiement d'une redevance pour le loyer et l'ameublement.

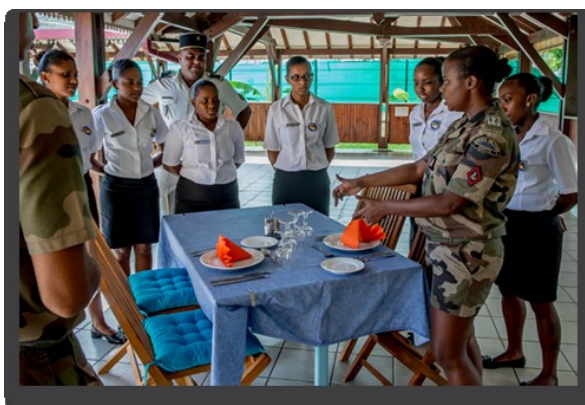
ASSURANCES

Il est indispensable de souscrire à une assurance "responsabilité civile" permettant d'indemniser la victime à votre place pour des dommages causés à titre privé. Cette assurance est obligatoire lorsque vous bénéficiez d'un logement dans une enceinte militaire.

Il est par ailleurs souhaitable de contracter une "assurance vie" ainsi qu'une "assurance rapatriement". Vous pourrez contracter ces assurances durant votre formation à Fréjus.

CHOMAGE

Selon les circonstances de votre départ, vous pouvez être éligible à l'allocation de retour à l'emploi. Lorsque vous quitterez l'institution militaire, une attestation employeur vous sera remise afin de faire valoir vos droits auprès de Pôle Emploi.



A - LA SOLDE (RÉMUNÉRATION)

La solde est la rémunération attribuée aux militaires. Le droit à solde mensuelle vous est ouvert à compter de la signature du contrat d'engagement.

La solde augmente essentiellement en fonction de votre ancienneté et de votre situation familiale. Elle est majorée selon la zone géographique d'affectation.

Lors des 6 mois de formation en métropole, vous serez soldé à hauteur de 1350 € nets par mois.

B - AIDES À L'INSTALLATION

Afin de faciliter votre déménagement outre-mer, vous bénéficierez d'une prime. Celle-ci diffère suivant votre lieu d'affectation. Cette prime vient en complément du remboursement du coût du déménagement.

B-1- INDEMNITE D'ELOIGNEMENT (ELOI) :

Concerne la **Polynésie française, Mayotte et Nouvelle Calédonie**.

Paiement au plus tôt, quarante cinq jours avant la date de votre affectation.

Pour Mayotte, le montant indicatif de la prime est de 6000€.

Pour la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie, le montant indicatif de la prime est de 5400€.

B-2 INDEMNITE D'INSTALLATION (INSDOM) :

Pour la Martinique, Guadeloupe et Réunion :

Le paiement est effectué en 3 fractions :

- 1^{ère} fraction : jour de l'affectation (montant indicatif : 2150€) ;
- 2^{ème} fraction : 6 mois après le début de l'affectation (montant indicatif : 2150€) ;
- 3^{ème} fraction : 1 an après le début de l'affectation (montant indicatif : 2150€).

Pour la Guyane :

Le paiement est effectué en 3 fractions :

- 1^{ère} fraction : jour de l'affectation (montant indicatif : 2900€) ;
- 2^{ème} fraction : 6 mois après le début de l'affectation (montant indicatif : 2900€) ;
- 3^{ème} fraction : 1 an après le début de l'affectation (montant indicatif : 2900€).

C – PRIMES

C-1- PRIME D'ENGAGEMENT INITIAL (PEI) :

A l'issue d'un contrat initial d'au moins deux ans, souscrire un contrat portant la durée totale de service au moins à 3 ans.

Le paiement de la PEI est effectué le 1er jour de la 3^{ème} année de service. Son montant est de 1067,14€.

C-2- PRIMES SUPPLÉMENTAIRES (PS) :

Souscrire un ou des nouveaux contrats d'une durée minimum de 1 an et portant la durée totale de service au moins à 5 ans.

Les paiements sont effectués en une seule fraction à partir du 1er jour de la 5^{ème} année de service et dans la limite de 8 années de service. **Le montant de la PS est de : 381,12€.**

	1er jour de la 5 ^{ème} année de service	1er jour de la 6 ^{ème} année de service	1er jour de la 7 ^{ème} année de service	1er jour de la 8 ^{ème} année de service
Montant de la PS	381,12 €	381,12 €	381,12 €	381,12 €

Ce mémento donne l'essentiel des informations sur l'emploi de formateur militaire au sein du Service militaire adapté. Il peut être complété par les informations présentes sur le site internet du Service militaire adapté: www.le-sma.com

Cellule INFORMATION

Téléphone : 05 53 35 89 89 | email: courrier@dsma24.fr